



Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 juin 2022

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès verbal qui doit être mis aux voix pour approbation de la séance suivante.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022;

VU l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour approbation à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 7 avril 2022**

Procès-verbal

Le sept avril à dix-neuf heures et quinze minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 1er avril 2022
Date d'affichage convocation : 1er avril 2022
Affichage du conseil après la séance : 8 avril 2022

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6
absent à la délibération n°7
présent de la délibération n°8 à la délibération n°25)
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
BEAUGEUIS Pierre
HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12
absent à la délibération n°13
présent de la délibération n°14 à la délibération n°25)
BARDEY Philippe
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre

FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle
GAUME-CORNU Axelle
BONAMOUR-CHARRAT Cécile
ESPINASSE Frédéric
HEBANT Jérôme (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12
absent à la délibération n°13
présent de la délibération n°14 à la délibération n°25)
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5
absent de la délibération n°6 à la délibération n°7
présent de la délibération n°8 à la délibération n°25)
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à FRISON-ROCHE Fleur
IMBERT Maryse donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine
VALIERGUE Michel donne procuration à BARNATHAN Hélène
SIMON Catherine donne procuration à ULIVIERI Christophe
DELORY Corinne donne procuration à BEAUGEUIS Pierre
CASOLI Didier donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la modification de l'attribution d'une subvention à l'OPH Cannes Pays de Lerins pour la réalisation de logements au sein du hameau du Coudouron. Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente les actions menées par la ville en faveur de l'Ukraine. Cette présentation de Monsieur le Maire répond dans le même temps à la question orale du groupe MOUGINS AUTREMENT concernant la mise en place d'un lieu d'échanges pour les familles mouginoises d'accueil et les familles ukrainiennes accueillies. En effet, le CCAS a déjà organisé l'accueil, la rencontre, et la prise en charge de ces familles.

Objet : Del-2022-020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022;

VU l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour approbation à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Approuver le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : Del-2022-021 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 20 JANVIER 2022 AU 11 MARS 2022
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 16 ET LE 18 FEVRIER 2022.**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions municipales et autres contrats pris du 20 Janvier 2022 au 11 Mars 2022 et des Marchés publics conclus entre le 16 et le 18 février 2022.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2022-0005	Remboursement de la réservation de stationnement – AM n° 2022/23 - société SLC
DEC-2022-0006	Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Citroën C3 immatriculé AA-373-PK
DEC-2022-0007	Modification de la régie d'avances du tourisme - budget OT SPA – article 4
DEC-2022-0008	Remboursement de frais de transport et d'hébergement dans le cadre des travaux de l'espace culturel
DEC-2022-0009	Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Citroën C3 immatriculé AC-391-MN
DEC-2022-0010	Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins- Mise à jour de la liste des articles et produits vendus en boutique ainsi que leurs tarifs
DEC-2022-0011	Sollicitation de financement pour le Festival International de la Gastronomie 2022
DEC-2022-0012	Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Fiat Punto immatriculé 261-BZW- 06

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CDP	LUONG	01/04/2022	200 € / mois	Location d'un appartement 201 avenue de Tournamy

Abréviations :

CDP : Convention de mise à disposition précaire

Liste des marchés publics conclus entre le 16 et le 18 février 2022.

N° du Marché	Date du Marché	LIBELLE DU MARCHÉ	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 21/22	16/02/2022	PRESTATIONS DE CONSEIL ET REPRESENTATION JURIDIQUES LOT N° 1 : DROIT DE L'URBANISME	NEVEU CHARLES & As	Montant maximum annuel HT : 35 000 €
FS 21/22	16/02/2022	PRESTATIONS DE CONSEIL ET REPRESENTATION JURIDIQUES LOT N° 2 : DROIT IMMOBILIER PUBLIC/PRIVE ET DROIT DE LA CONSTRUCTION	NEVEU CHARLES & As	Montant maximum annuel HT : 25 000 €
FS 21/22	16/02/2022	PRESTATIONS DE CONSEIL ET REPRESENTATION JURIDIQUES LOT N° 3 : DROIT ADMINISTRATIF	EGLIE-RICHTER	Montant maximum annuel HT : 35 000 €
FS 21/22	16/02/2022	PRESTATIONS DE CONSEIL ET REPRESENTATION JURIDIQUES LOT N° 4 : DROIT PRIVE APPLICABLE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	EGLIE-RICHTERS	Montant maximum annuel HT : 25 000 €
FS 21/29	16/02/2022	CONTROLE, MAINTENANCE ET MISE EN SECURITE DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE MOUGINS	ECOGOM	Montant maximum annuel HT : 45 000 €
FS 22/03	18/02/2022	NETTOYAGE DES RESEAUX ET DES BACS A GRAISSE DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MOUGINS LOT N° 1 : ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES	ALGORA ENVIRONNEMENT	Montant maximum pour 2 ans HT : 50 000 €
FS 22/03	18/02/2022	NETTOYAGE DES RESEAUX ET DES BACS A GRAISSE DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MOUGINS LOT N° 2 : ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE ET DECANTEUR	ALGORA ENVIRONNEMENT	Montant maximum pour 2 ans HT : 40 000 €

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : Del-2022-022 - MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpains. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat-Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le conseil municipal est invité à approuver la présente motion

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-023 - Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL-2022-012 en date du 03 mars 2022, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2021 ont été adoptés le 03 mars dernier, le Budget Primitif 2022, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2021 et des résultats 2021,

Considérant que le rapport de présentation budgétaire 2022, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et des trois budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette ci-joint en annexe

Section de FONCTIONNEMENT : 69 459 907,37€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	7 151 466,92	013	Atténuations de produits	45 000,00
012	Charges de personnel	16 701 000,00	70	Produits services, domaine	1 331 213,00
014	Atténuations de produits	1 010 016,94	73	Impôts et taxes	32 586 038,00
65	Autres charges de gestion courante	5 759 970,00	74	Dotations et participations	1 226 000,00
66	Charges financières	78 900,00	75	Autres produits gestion courante	613 500,00
67	Charges exceptionnelles	164 000,00	77	Produits exceptionnels	116 200,00
68	Dotations aux provisions	15 106,14			
022	Dépenses imprévues	350 000,00			
	Total opérations réelles	31 230 460,00		Total opérations réelles	35 917 951,00
023	Virement à la section d'investissement	36 279 447,37			
042	Op ordre transfert entre sections	1 950 000,00	042	Op ordre transfert entre sections	17 000,00
			002	Résultat reporté	33 524 956,37
	TOTAL	69 459 907,37		TOTAL	69 459 907,37

Section d'Investissement : 50 983 271,46€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	226 700,00	13	Subventions d'investissement	600 000,00
204	Subventions d'investissement	750 000,00	10	Dotations fonds div (hors 1068)	2 800 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 368 893,28			
23	Immobilisations en cours	26 657 817,64			
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	513 000,00			
45	Op pour comptes de tiers	20 200,00	45	Op pour comptes de tiers	20 200,00
	Total opérations réelles	47 586 610,92		Total opérations réelles	3 420 200,00
			021	Virement de la sect de fonctionnement	36 279 447,37
040	Op ordre transfert entre sections	17 000,00	040	Op ordre transfert entre sections	1 950 000,00
041	Op patrimoniales	500 000,00	041	Op patrimoniales	500 000,00
			001	Résultat reporté	8 741 230,81
	Restes à réaliser 2021	2 879 660,54		Restes à réaliser 2021	92 393,28
	TOTAL	50 983 271,46		TOTAL	50 983 271,46

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte les différents chapitres à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : Del-2022-024 - Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des Transports

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 03 mars 2022, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2021 ont été adoptés le 03 mars dernier, le Budget Primitif 2022, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le rapport de présentation budgétaire 2022, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	233 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	389 000,00
65	Autres charges de gestion courante	20 500,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	126 000,00
TOTAL		809 000,00

Fonctionnement –Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Ventes produits fabriqués, prestations	29,72
74	Subventions d'exploitation	613 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	28 000,00
TOTAL		641 029,72
R002	Résultat reporté	167 970,28
TOTAL		809 000,00

Investissement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	182 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	28 000,00
TOTAL		213 500,00

Investissement –Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
10	FCTVA	187,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections	126 000,00
TOTAL		126 187,84
R001	Solde reporté	87 312,16
TOTAL		213 500,00

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2022 du budget annexe des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte les différents chapitres à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : Del-2022-025 - Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Gestion pour la CACPL

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 03 mars 2022, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2021 ont été adoptés le 03 mars dernier, le Budget Primitif 2022, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le rapport de présentation budgétaire 2022, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe

Fonctionnement –Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	34 661,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 306,51
TOTAL		204 967,51

Fonctionnement –Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Produits services, domaine et ventes div	165 013,00
Résultat		39 954,61
TOTAL		204 967,51

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2022 du budget annexe Gestion pour la CACPL.

Mme Di Sinno quitte la salle à 19h50.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte les différents chapitres à l'unanimité. (32 votants)

Objet : Del-2022-026 - Adoption du Budget Primitif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-012 en date du 03 mars 2022, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2021 ont été adoptés le 03 mars dernier, le Budget Primitif 2022, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2022, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes.

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section de FONCTIONNEMENT : 522 000€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	133 000,00	013	Atténuations de produits	9 000,00
012	Charges de personnel	368 000,00	70	Produits services, domaine	5 336,62
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	74	Dotations et participations	469 500,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00			
022	Dépenses imprévues	0,00			
	Total opérations réelles	503 000,00		Total opérations réelles	483 836,62
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Op ordre transfert entre sections	19 000,00	042	Op ordre transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	38 163,38
	TOTAL	522 000,00		TOTAL	522 000,00

Section d'Investissement : 101 600€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
204	Subventions d'investissement	0,00	10	Dotations fonds div (hors 1068)	47,30
21	Immobilisations corporelles	71 600,00			
23	Immobilisations en cours	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			
45	Op pour comptes de tiers	0,00	45	Op pour comptes de tiers	0,00
	Total opérations réelles	101 600,00		Total opérations réelles	47,30
			021	Virement de la sect de fonctionnement	0,00
040	Op ordre transfert entre sections	0,00	040	Op ordre transfert entre sections	19 000,00
041	Op patrimoniales	0,00	041	Op patrimoniales	0,00
			001	Résultat reporté	82 552,70
	TOTAL	101 600,00		TOTAL	101 600,00

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2022 du budget Office de Tourisme.

M le Maire quitte la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 3 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier).(31 votants)

Mme Di Sinno revient en séance à 19h55

Objet : Del-2022-027 - Mougins - Ville Dynamique - Actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu la délibération du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville.

Vu la délibération du 29 mars 2019 de création de l'AP/CP du Centre Photo.

Vu la délibération du 01 avril 2021 de création de l'AP/CP de Mise en valeur du centre historique

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte de l'échéancier et des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une nouvelle répartition des autorisations déjà existantes selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération	
Mise en valeur du Village historique	
AP/CP 2021/2022	2 500 000,00€
Coût actualisé	0,00€
Réalisé en 2021	386 079,66€
CP 2022	900 000,00€
CP SUIVANTS	1 213 920,34€

Intitulé de l'opération	
Equipements Cœur de Vie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022	17 400 000,00€
Coût actualisé	0,00€
Réalisé en 2018	289 833,28€
Réalisé en 2019	430 544,96€
Réalisé en 2020	48 322,08€
Réalisé en 2021	176 008,65€
CP 2022	1 864 000,00€
CP SUIVANTS	14 591 291,03€

Intitulé de l'opération	
Centre de la Photographie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022	1 200 000,00€
Coût actualisé	1 824 500,00€
Réalisé en 2018	58 208,71€
Réalisé en 2019	250 232,49€
Réalisé en 2020	1 042 388,35€
Réalisé en 2021	464 146,42€
CP 2022	24 500,00€
CP suivants	0,00€

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver l'actualisation et la révision des AP/CP telles que mentionnées ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : Del-2022-028 - Protection des contribuables Mouginois - Maintien des taux d'imposition des deux taxes directes locales

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Impôts,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 22.94%.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023 sur cette taxe.

La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2021, pour comparaison sont données dans le tableau ci-dessous :

	Taux Mougins pour 2021	Taux Mougins pour 2022	Moyenne Départementale 2021	Différence /département (en valeur point)
Foncier Bâti	22,40% (11.78% part communale + 10,62% part départementale)	22,40%	30,79%	--8,39
Foncier Non Bâti	53,53%	53,53%	29,68%	+23,85

Le conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Voter les taux de fiscalité directe locale de 2022 en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.53 %.

ARTICLE 2 :

Autoriser M le Maire ou son représentant à communiquer cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : Del-2022-029 - Constitution de provisions pour créances non recouvrées

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Vu le code général des Impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Considérant que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituera une recette si le risque venait à disparaître et la créance recouvrée.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver la constitution d'une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 15 106,14€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-030 - Mougins - Ville dynamique - Allocation des subventions de fonctionnement à des associations de droit privé - Budget Primitif 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2022

Considérant les différentes demandes réalisées par les associations,

Considérant que l'ensemble des associations suivantes doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité,

Considérant que les activités poursuivies présentent un intérêt local,

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Subvention de fonctionnement :

Libelles	BP 2022
ADNA défense nuisances aériennes	500,00€
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère – AALE Cannes et environ	300,00€
Amicale des mutilés et réformés de guerre de Cannes et environs	200,00€
Amicale des portes drapeaux de Cannes et environs	400,00€
AMMAC – Marins et Marins Anciens Combattants Cannes Pays de Lerins	250,00€
Anciens combattants et soldats de Mougins	3 000,00€
Cercle de l'amicale des traditions mouginoises	1 400,00€
Convoi pour la liberté	200,00€
Comité du souvenir français de Mougins	900,00€
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au péril de leur vie – DPLV	300,00€
Union Nationale Parachutistes Cannes Environs	300,00€
Union Nationale des Sous-officiers en retraite – UNSOR	200,00€
Comité de jumelage Mougins	4 700,00€
Association départementale des lieutenants de louveterie des Alpes Maritimes	500,00€
La prévention routière 06 Alpes Maritimes	150,00€
APE Ecole des 3 Collines	1 203,50€
APE Ecole des Cabrières	1 622,65€
APE Ecole du Devens	934,15€
APE Ecole Mougins le Haut	755,30€
APE Ecole Rebuffel	1 357,05€
APE Ecole Saint Martin	1 415,15€
DDEN 06 (Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	200,00€
PEEP des Campelières association des parents d'élèves	500,00€
Les amis de l'école de musique de Mougins	2 000,00€
Les mots d'Azur	300,00€
Atelier Art Floral	3 500,00€
Théâtre Passé Présent	5 000,00€
Patrimoine vivant du Pays de Grasse	300,00€
Cercle Histoire et d'archéologie de Mougins – CHAM	500,00€
Espace 614	500,00€

Toujours femme pays de Grasse	200,00€
VMEH – Visites de malades dans les Ets Hospitaliers	200,00€
Rebond Cancer 06	300,00€
PERISTERA Mougins	500,00€
RESTAURANTS DU CŒUR LES RELAIS DU CŒUR ALPES MARITIMES	1 000,00€
ADAPEI AM Section locale de Cannes	500,00€
CROIX ROUGE FRANCAISE Délégation locale de Cannes	2 000,00€
GOYA	400,00€
Montagn habits	1 000,00€
APF DEP ALPES MARITIMES	200,00€
Rencontres Africaines	200,00€
AVH – Ass Valentin Haüy	300,00€
Assoc D'Action Educative Tribunal pour Enfants	400,00€
MAISON DE L'ESSOR – LVA LME	250,00€
CONFERENCE ST JACQUES (ST VINCENT DE PAUL)	1 000,00€
Association de Sauvegarde de la Siagne et de son Canal	300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-031 - Mougins - Ville Dynamique - Office des Fêtes Municipal Mouginois : Convention d'objectifs pour l'année 2022

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge, le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud, les 13 desserts de Noël, etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 25 000€.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Considérant que pour les besoins de fonctionnement de l'association en début d'année, une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 5 000€, le 03 janvier 2022,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

Article 1 :

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Office des Fêtes Municipal Mouginois pour l'année 2022, qui prévoit un soutien financier communal de 25 000,00€ prévus au BP 2022,

Article 2 :

Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

Autoriser le versement du solde de la subvention soit 20 000€ au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-032 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000€/AN

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

Vu la loi n° 2000 -627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte et solde sur subvention aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

Considérant qu'une attention particulière a été portée à l'analyse des comptes et bilans financiers des associations, au vu de la situation sanitaire et économique,

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le montant total des subventions aux associations mouginoises au titre de l'exercice 2022, selon le tableau ci-après.

Article 2 :

Accepter le versement du solde des subventions aux associations tel que défini comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	1^{er} acompte versé en janvier 2022, exprimé en euros (€)	2^{ème} acompte et solde au titre de l'année 2022 en euros (€) à verser	Montant global de la subvention allouée en 2022, exprimé en euros (€)
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOISE VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	65.000 €	85.500 €	150.500 €
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	45.000 €	95.000 €	140.000 €
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	17.000 €	35.000 €	52.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	6.000 €	17.000 €	23.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	13.000 €	27.000 €	40.000 €
CANNES MOUGINS JUDO	5.000 €	10.000 €	15.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	4.000 €	8.000 €	12.000 €
LERINS RUGBY CLUB	1.000 €	2.500 €	3.500 €
MOUGINS DANSE 06	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.500 €	3.000 €	4.500 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000 €	3.200 €	4.200 €
MOUGINS CHESS CLUB	2.000 €	2.500 €	4.500 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800 €	1.700 €	2.500 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500 €	1.000 €	1.500 €
MOUGINS BADMINTON CLUB	500 €	1.500 €	2.000 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	400 €	1.100 €	1.500 €
CLUB CANIN MOUGINOIS	300 €	700 €	1.000 €

ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	300 €		300 €
MOUGINS ORIENTATION	500 €	2.000 €	2.500 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	2.000 €	1.000 €	3.000 €
MOUGINS EN DANSE	500 €	1.000 €	1.500 €
NITRO SYMPHONIE CLUB	300 €	700 €	1.000 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	200 €	600 €	800 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	200 €	800 €	1.000 €
TOTAL	168.500 € Cent soixante-huit mille cinq cent euros	304.300 € Trois cent quatre mille trois cent euros	472.800 € Quatre cent soixante-douze mille huit cent euros

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs suivante, au profit de 5 associations mouginoises ; M.O.M. VB, FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, SLM BASKET, HBMMS et TENNIS CLUB DE MOUGINS.

MM Hickmore et Hebant quittent la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (31 votants)

Objet : Del-2022-033 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 2020-27 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité.

Considérant que dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction des taux applicables aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants (à la date de l'élection). L'attribution individuelle des indemnités se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée.

Considérant que le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus calculé comme suit :

Fonction	% de IB terminal de la FP applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants	Indemnité brute mensuelle de base*
Maire	65%	2528 €
9 Adjoints	27.50%	9630 €
CREDIT GLOBAL mensuel (arrondi)		12 158 €

* **Indemnité brute mensuelle de base** = Traitement correspondant à l'indice brut 1027 x taux lié à la fonction.

Ces montants sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à ce jour (4,6860 €) et de l'indice majoré 830 ; ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution réglementaire de ces éléments de calcul.

Des majorations (article R2123-23.) relatives aux chefs-lieux de canton (15%) ainsi qu'aux communes touristiques (25 %) sont applicables aux indemnités du Maire et des Adjoints.

Le Conseil municipal est invité :

Article 1er :

A MODIFIER la répartition de cette enveloppe indemnitaire telle que décrite ci-après à compter **du 1^{er} mai 2022**:

	Fonction	Indemnité brute mensuelle	% IB 1027
<i>GALY Richard *</i>	Maire	2 777,60 €	71,41%
<i>ULIVIERI Christophe *</i>	1er adjoint	1 092,00 €	28,08%
<i>FRISON-ROCHE Fleur *</i>	2e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>BIANCHI Michel *</i>	3e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>LAURENT Denise *</i>	4e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>LOPINTO Guy *</i>	5e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>IMBERT Maryse *</i>	6e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>TOURETTE Christophe *</i>	7e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>BARNARTHAN Hélène *</i>	8e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>VALIERGUE Michel *</i>	9e adjoint	910,00 €	23,40%
<i>RANC Jean-Michel *</i>	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
<i>LANTERI Jean-Louis *</i>	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
<i>BEAUGEOIS Pierre *</i>	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
HICKMORE Brian	Conseiller	85,00 €	2,19%
BARDEY Philippe	Conseiller	85,00 €	2,19%
LERDA Jean-Claude	Conseiller	85,00 €	2,19%
BURE Jean-Pierre	Conseiller	85,00 €	2,19%
FARCIS Hedwige	Conseiller	85,00 €	2,19%

POUVILLON-TOURNAYRE Christine	Conseiller	85,00 €	2,19%
HUGUENY Emmanuelle	Conseiller	85,00 €	2,19%
HEBANT Jérôme	Conseiller	85,00 €	2,19%
SIMON Catherine	Conseiller	85,00 €	2,19%
GAUME-CORNU Axelle	Conseiller	85,00 €	2,19%
DELORY Corinne	Conseiller	85,00 €	2,19%
BONAMOUR-CHARRAT Cécile	Conseiller	85,00 €	2,19%
ESPINASSE Frédéric	Conseiller	85,00 €	2,19%
BARBARO Julie	Conseiller	85,00 €	2,19%
DOLLA Lisa	Conseiller	85,00 €	2,19%
CASOLI Didier	Conseiller	85,00 €	2,19%
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Conseiller	85,00 €	2,19%
CARDON Didier	Conseiller	85,00 €	2,19%
DI SINNO Carline	Conseiller	85,00 €	2,19%
BREGEAUT Jean Jacques	Conseiller	85,00 €	2,19%
Total après majorations			15339,60 €

**Les modifications portent sur :*

- *Le Maire et le 1^{er} adjoint : minoration de 70 € de l'indemnité brute de départ.*
- *Les 8 adjoints : minoration de 50 € de l'indemnité brute de départ.*
- *Les 3 conseillers délégués : majoration de 180 € de l'indemnité brute de départ.*

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

Article 2 :

A INSCRIRE ces dépenses au chapitre 65 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : Del-2022-034 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019.

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le Comité Technique et le Comité Hygiénique et Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 497 agents (299 femmes et 198 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 369 agents (183 femmes et 186 hommes),
- CCAS = 128 agents (116 femmes et 12 hommes),

CONSIDÉRANT qu'en raison des problématiques communes aux deux structures et afin de faciliter la gestion, l'intérêt de la collectivité et du personnel est de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

A décider de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité Commune et CCAS de Mougins.

Article 2 :

A placer ce Comité Social Territorial Commun auprès de la Commune de Mougins.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-035 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S.,

Considérant la consultation des organisations syndicales au moins 6 mois avant la date du scrutin (08/12/2022),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 497 agents (369 pour la Commune et 128 pour le C.C.A.S.),

Considérant la fourchette fixée par l'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 est la suivante :

Effectif au 1^{er} janvier 2022	Nombre de représentants titulaires
≥ 200 et < 1000	4 à 6

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 :

A décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 :

A décider du recueil, par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-036 - Constitution de servitude – réseaux d'eaux usées - au profit des Parcelles cadastrées section BH n°157 et n°158 , située 225 chemin de la vieille Fontaine.

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Civil et notamment ses article 637 et 688 relatifs aux servitudes de passage,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°402 et 403 situées, Chemin de la vieille Fontaine et Avenue Paul Robert.

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°157 et section BH n°158 a sollicité auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées, en vue d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Considérant que l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées, sur les parcelles communales cadastrée section BH n°402 et n°403, est nécessaire pour permettre le raccordement des parcelles référencées au cadastre BH n°157 et BH n°158 au réseau d'assainissement collectif se situant Chemin de la vieille Fontaine.

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte de servitude seront à la charge du propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°157 et BH n°158.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de constitution d'une servitude de passage pour canalisation d'eaux usées, d'accès et de tréfonds au profit des parcelles cadastrées section BH n°157 et BH n°158 (*fonds dominant*) sur les parcelles appartenant à la Commune référencées au cadastre BH n°402 et 403 (*fonds servant*).

Article 2 :

Dire qu'un plan de servitude a été établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les frais afférents à l'établissement de la servitude seront à la charge du propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°157 et BH n°158.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-037 - Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 1655 et 1664 situées chemin de Pigranel à Mougins (06250),

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu l'estimation n° 2021-06085-80100 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 12 janvier 2022,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AT n° 1655 et 1664.

Considérant que les parcelles cadastrées section AT n°1655 et AT n°1664 appartiennent à un propriétaire privé.

Considérant que les parcelles cadastrées section AT n°1655 et AT n°1664 sont situées dans l'emprise du chemin rural dit « Chemin de PIGRANEL »

Considérant l'absence de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AT n°1655 et AT n°1664,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la Commune de Mougins d'assurer la continuité du Chemin de Pigranel et de régulariser l'absence de servitude.
Considérant que le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune pour un montant de 7 900€ des terrains cadastrés section AT n°1655 et 1664 d'une superficie totale de 272 m², situé Chemin de Pigranel à Mougins, auprès de Monsieur Alexander Chesterman.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-038 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES-PAYS DE LERINS POUR L'ACQUISITION EN VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achevement) DE 10 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE "DOMAINE DES ETOILES", SITUEE 144 AVENUE JUYETTE

Service : Aménagement du territoire
Rapporteur : Madame Cécile BONAMOUR-CHARRAT

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4, du Code de la construction et de l'habitation,

VU les contrats de **prêts n° A922 1021 et J441 9793** signés entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS et le CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE,

VU la délibération n°Del-2020-094 du 15 octobre 2020

VU le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant que :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS (ci-après dénommé l'emprunteur) a fait l'acquisition en Vente en l'Etat Future d'Achèvement de **10 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS)** au sein du programme "Domaine des Etoiles", situé 144, Avenue Juyette.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a déjà autorisé l'attribution d'une subvention à l'OPH d'un montant de 196 000 € par délibération du 15/10/2020. En contrepartie, la Commune bénéficie d'un contingent de 3 logements.

Parallèlement, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CANNES PAYS DE LERINS doit souscrire deux contrats de prêt avec le CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, destinés à financer l'opération, d'un montant global de **1 222 000 €** conformément à la réglementation en vigueur.

Ces prêts sont garantis par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20% correspondant à **2 logements supplémentaires** lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS. Cette convention, **d'une durée de 32 ans**, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés.

Cette garantie est subordonnée au bon achèvement et à la conformité des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

- **d'un prêt long terme d'un montant de 300 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° J441 9793** constitué de **1 ligne du prêt**.
- **d'un prêt avec période de préfinancement d'un montant de 922 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° A922 1021** constitué de **1 ligne du prêt**.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale de chacun des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline).

Objet : Del-2022-039 - Mougins - Ville durable - Pérennisation du dispositif d'attribution d'une subvention au profit des Mouginois pour l'achat d'un ou plusieurs équipements anti-moustiques

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire

Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

VU la Loi N°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération 2020-53 du 10 juillet 2020 instaurant à titre d'essai l'attribution d'une subvention au profit des particuliers mouginois pour l'achat d'un dispositif anti moustiques

VU la délibération 2021-038 du 1^{er} avril 2021 renouvelant le dispositif et l'élargissant à certaines personnes morales

CONSIDERANT le vif succès rencontré par ce dispositif depuis sa création à titre expérimental,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de le pérenniser dans le temps,

CONSIDERANT que le nombre d'équipements subventionnables est limité à 1 (un) pour les entreprises et à 5 (cinq) pour les ASL et ASA,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter à 5 (cinq) le nombre d'équipements éligibles à la subvention pour les personnes physiques,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver de manière permanente le dispositif d'attribution d'une subvention d'équipement aux particuliers et personnes morales définies pour l'achat d'équipements anti moustiques

Article 2 :

Fixer le montant de la subvention à 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté, dans la limite d'un seul dispositif par entreprise et de cinq dispositifs par personne physique, ASL ou ASA de copropriétaires domiciliées sur le territoire de Mougins.

Article 3 :

Approuver le projet de convention de subventionnement ci-annexé à établir entre la Commune de Mougins et les acquéreurs de dispositifs anti-moustique neufs

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec chaque bénéficiaire ;

Article 5 :

Noter que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-040 - Mougins - Ville Durable - jardins familiaux communaux - réactualisation du montant de la redevance annuelle et modification du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un jardin familial

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations 2018-025 du 22 février 2018 et 2019-047 du 28 mars 2019, portant création de jardins familiaux communaux

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mougins de mettre en place des jardins familiaux communaux afin de permettre aux Mouginois résidant en habitat vertical de profiter d'un espace naturel et d'y cultiver un potager.

CONSIDERANT que la commune de Mougins est propriétaire de parcelles de terrain sur lesquelles ont été réalisés des jardins familiaux communaux.

CONSIDERANT que la création de jardins familiaux offre la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

CONSIDERANT que le tarif de mise à disposition tenant compte des investissements réalisés et aujourd'hui amortis avait été fixé à 130 €

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de revoir ce tarif à la baisse

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter les délibérations 2018-025 du 22 février 2018 et 2019-047 du 28 mars 2019, portant création de jardins familiaux communaux

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la modification du montant de la redevance annuelle et le fixer à 50 € par parcelle ;

Article 2 :

Approuver le règlement intérieur des jardins familiaux communaux mis à jour

Article 3 :

Approuver la convention de mise à disposition des jardins familiaux communaux à titre précaire et révocable mise à jour

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront établies avec chaque utilisateur des jardins familiaux communaux et tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-041 - Mougins - Ville durable - Pérennisation du dispositif de subvention au profit des Mouginois pour l'achat d'un broyeur électrique de végétaux

Service : Pôle Développement durable / Travaux / Aménagement du territoire
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2020-110 du 15 octobre 2020 instaurant à titre d'essai l'attribution d'une subvention au profit des Mouginois pour l'achat d'un broyeur de végétaux électriques

CONSIDERANT le vif succès rencontré par ce dispositif depuis sa création à titre expérimental,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de le pérenniser dans le temps,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver de manière permanente le dispositif d'attribution d'une subvention d'équipement pour l'achat d'un broyeur de végétaux électrique

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers selon le modèle annexé ainsi que tout document afférant

Article 3 :

Noter que cette dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-042 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALEXANDRE PASTORELLO, JEUNE VOLLEYEUR MOUGINOIS DE 21 ANS PARTICIPANT AUX DEAFLYMPICS AU BRESIL EN MAI 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Alexandre PASTORELLO est un jeune mouginois de 21 ans qui a été sélectionné pour participer au DEAFLYMPICS (tournoi international des sourds, avec l'équipe de France) au Brésil en mai 2022,

Considérant que Alexandre PASTORELLO a déjà participé aux championnats du monde de volley sourds en 2021, et que l'équipe de France a terminé 4^{ème} de la compétition,

Considérant les frais engagés par chaque athlète pour participer à la compétition au Brésil, indépendamment d'une prise en charge partielle par la Fédération Française de Volley-Ball (plus de 3 000 €),

Considérant que le MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VOLLEY-BALL est l'association support de Monsieur Alexandre PASTORELLO, licencié du club,

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Accepter le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 500€, à verser sur le compte de l'association **MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VOLLEY-BALL (M.O.M. VB)**, association support de Alexandre PASTORELLO.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-043 - MOUGINS VILLE SOLIDAIRE – REVERSEMENT DE LA RECETTE DU CONCERT DU 8 FEVRIER AUX COMMUNES SINISTREES SUITE AUX DEGATS DE LA TEMPETE ALEX

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de coréalisation signée le 7 janvier 2022 entre l'association Chœur Région Sud et la commune de Mougins

CONSIDERANT QUE l'article 6 de ladite convention prévoit le reversement des recettes, à savoir 20% minimum pour l'Association Chœur de Région sud qui reversera directement cette somme au fonds départemental, et 80% au profit de communes sinistrées versés directement par la commune de Mougins

CONSIDERANT QUE la recette totale s'est élevée à 5 200 euros. La part revenant directement à l'Association s'élève à 1 200 euros. Le montant à reverser par la commune s'établit donc à 4 000 euros.

CONSIDERANT QUE la commune Breil sur Roya fait partie des communes lourdement sinistrées par le passage de la tempête Alex et que la commune a souhaité que l'on oriente notre solidarité vers son CCAS et son comité des Fêtes (l'association Breil oeun Festa) qui mènent toujours des actions d'entraide en faveur de la population sinistrée. Ces deux institutions accompagnent directement les habitants pour retrouver une vie normale notamment dans la remise en état des habitations. En versant à cette commune, on s'assure ainsi que les sommes récoltées iront directement aux sinistrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article unique :

Répartir les subventions comme suit :

- **1 200€ pour l'association Chœur PACA** qui seront reversés au fonds départemental des sinistrés ;
- **2 000 €** pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune Breil sur Roya
- **2 000 €** pour l'association Breil oeun Festa de la commune Breil sur Roya

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Objet : Del-2022-044 - Attribution d'une subvention à l'OPH Cannes Pays de Lérins pour la réalisation de logements au sein du hameau du COUDOURON – Modification

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2254-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles L. 302-7, R. 302-30, R. 302-31, R. 302-32 et R. 302-33,

VU le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

VU la délibération N° DEL-2019-121 du 5 décembre 2019 attribuant une subvention à l'OPH Cannes Pays de Lérins pour la réalisation de logements au sein du hameau du COUDOURON et fixant les modalités de versement ;

CONSIDERANT que la ville de Mougins a approuvé le versement d'une subvention de 500 000€ à l'OPH de Cannes Pays de Lérins pour la réalisation de logement social au sein du Hameau du Coudouron mais que cette délibération n'indiquait pas le nombre exact de logements nouvellement construits ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que cette subvention est affectée à la réalisation de 6 nouveaux logements.

CONSIDERANT que le versement de ladite subvention était échelonné sur 3 exercices : 30 000 € en 2019, 240 000 € en 2020 et 230 000 € en 2021 ; et que les trois versements ont bien été effectués.

Le Conseil municipal est invité à :

Article unique :

Préciser que la subvention de 500 000 € est affectée à la réalisation de 6 nouveaux logements au sein du hameau du Coudouron.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (33 votants)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .21h30

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.